

| |
|---|
| ORGANISATION DE LA FIN DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 Elèves de 2^{ème} |
|---|

(A coller au cahier d'avis et à faire signer)

1) Considérations générales

Cette année scolaire 2021-2022 a été à nouveau placée sous le signe des mesures qui ont été prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Les élèves du premier degré ont pu suivre une scolarité normale en terme de présence à l'école, hormis la semaine précédant le congé d'automne et celle qui précédait les vacances de printemps. Mais tous les élèves se sont retrouvés dans une atmosphère générale d'anxiété, de désarroi, de perte de repères. Comme la situation a été la moins perturbée au premier degré, la fin de l'année sera proche de celle des années (normales) précédentes.

De ce fait, l'organisation de la fin de l'année scolaire doit tenir compte de ces éléments de perturbation. Cette organisation se fera en fonction de la circulaire n°8052 de Mme la Ministre de l'Education du 14 avril 2021 et des directives complémentaires de notre Pouvoir Organisateur, Wallonie-Bruxelles Enseignement du 29 avril 2021.

2) Les épreuves du CE1D

En deuxième, les examens communs du CE1D ont été maintenus. Ils se dérouleront du 15 juin au 21 juin. Le 15 et le 18 juin, examen en langue moderne (oral et écrit) ; le 16 juin, français ; le 17 juin, formation scientifique ; le 21 juin, mathématique. La réussite de l'examen signifie la réussite de l'année **pour ces 4 branches**. En cas d'échec, les notes de l'ensemble du degré peuvent alors être prises en considération, tout comme les éléments portés à notre connaissance. Les délibérations se feront avec la prudence que demande la situation vécue par les élèves lors de cette année scolaire. Pour les élèves présentant des difficultés importantes qui pourraient mettre en péril leur année scolaire, une rencontre avec les responsables de l'école sera proposée avant les délibérations, conformément à la demande de Mme la Ministre.

La période de révision se situe durant la semaine qui précède le début des examens. Durant les examens, les cours sont suspendus pour l'après-midi (sauf pour les examens oraux). Les élèves quittent l'établissement à la fin de leur examen du jour. Les cours sont suspendus la veille du premier examen (lundi 14 juin) à partir de 12h45.

3) La troisième période

La feuille de bulletin sera distribuée le 11 juin pour les élèves.

4) Absence aux examens certificatifs de juin

En cas d'absence non justifiée, la note de l'examen sera de zéro.

L'absence doit être justifiée par un certificat médical ou par un cas de force majeure soumis à l'appréciation du chef d'établissement. L'école doit être prévenue le jour même et la justification doit parvenir à l'école le plus rapidement possible, afin d'éviter tout problème lors des délibérations.

5) Le prêt des livres

Les livres reçus par les élèves seront repris par les professeurs lors du dernier cours ou lors de l'examen. En cas d'oubli, le livre devra être remis à l'éducateur responsable de la classe dès le lendemain.

Les livres non remis ou remis en mauvais état devront être payés.

6) La communication des résultats des délibérations

Les résultats seront affichés sur les fenêtres du restaurant scolaire le mercredi 23/06 à partir de 16h.

7) La remise des bulletins aux élèves et la réunion des parents de fin d'année

Les bulletins seront remis le mardi 29 juin de 10h30 à 12h30 par le titulaire de la classe. Vous pourrez rencontrer les professeurs à ce moment. Je vous demande de respecter cet horaire (les autres classes suivront dans le cours de la journée), toujours pour respecter les consignes sanitaires en évitant un nombre trop important de personnes extérieures aux bulles de l'école dans les locaux.

8) Ouverture de l'école pendant les vacances

L'école sera ouverte :

- du 1^{er} juillet au 05 juillet de 9h à 12h30 ;
- du 16 août au 23 août de 9h à 13h00 ;
- du 26 août au 30 août de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

9) Procédure de recours contre une décision du conseil de classe de délibération

Suite au Décret sur les missions de l'école, tout élève majeur ou les parents de l'élève mineur peuvent introduire un recours contre une décision du conseil de classe de délibération. Ce recours est soumis à certaines conditions et à une double procédure.

- a) Il ne peut être introduit que contre une décision définitive du conseil de classe : aux 2^{ème} et 3^{ème} degrés, **refus (attestation C) ou admission avec restriction (attestation B)** ; pour la 2^{ème} année, vu la complexité des situations possibles, je vous invite à **me contacter après la délibération**.
- b) Pour que le recours soit recevable, il faut que l'élève majeur ou les parents fassent état d'**une erreur**, d'**un vice de procédure** ou d'**un fait nouveau** par rapport aux données connues du conseil de classe.
- c) Procédure de recours interne. Après les délibérations (à partir du 25/06), en particulier lors de la réunion des parents du 29 juin, l'élève majeur ou les parents s'informent des motifs qui ont fondé la décision du conseil de classe. Les documents d'évaluation sont mis à la disposition des parents ou de l'élève majeur ; seuls les documents de l'élève sont concernés. S'ils contestent la décision et que leur contestation est recevable (voir point b), ils en informent le chef d'établissement avant le 29 juin à 15h30. Un nouveau conseil de classe aura lieu au plus tard le 30 juin et décidera de maintenir ou de changer la décision précédente.
- d) Procédure de recours externe. Si la décision est maintenue et si les parents ou l'élève persistent dans leur désaccord, ils peuvent engager la procédure de recours externe dans un délai de 10 jours devant le Conseil de Recours. Le chef d'établissement leur communiquera le procès-verbal du recours interne et la procédure à suivre.

Le Préfet des Etudes

P. PHILIPPE

Signature des parents, qui déclare(nt) avoir pris connaissance des dispositions de fin d'année scolaire :